

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 01 OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

**Présents :**

Mesdames AL GAMRA Esmâ, BAURY Christine, BOUIGUE Sylvie, GILLAUX Sophie, LAMOTTE Anne, LÉBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, SCIBOR Patricia, et Messieurs BRETOS Cédric, DELMAS Eric, DUTHOIT Dominique, ESCOBEDO André, HOUZE Christophe, JEANNE Frédéric, LANNES Daniel, LÉPINE Hervé, MANGION Christophe, POMMET Bernard, ZANATTA Thierry, YEFSAH Matthieu.

**Pouvoirs :**

Madame Catherine TABORSKI donne pouvoir à Monsieur Bernard POMMET

**Absent(e)(s) ou  
Excusé(e)(s) :**

---  
---

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 20 heures 30

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé LÉPINE



## 2018-5-1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2018

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal du 2 juillet 2018.

En l'absence de remarque, il considère qu'il est adopté.

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## 2018-5-2 INTERCOMMUNALITE : Transfert compétence enseignement professionnel des arts du cirque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LAMOTTE, conseillère déléguée au pôle économique et communication qui informe l'assemblée municipale que :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante :

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative suivante :

- « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la compétence suivante :

• « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

#### Article 2

De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

#### Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1er janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.

#### Article 4

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

#### 2018-5-3 FINANCES : SDEHG-Extension BT souterraine et branchement pour le nouveau cimetière de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique PERRIER, Conseillère Municipale déléguée à la Voirie qui informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 20 juillet 2018 concernant l'extension BT souterraine et branchement pour le nouveau cimetière de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une descente aéro-souterraine depuis le dernier support existant,
- Réalisation d'un réseau souterrain basse tension en câble HN33S33 3X150<sup>2</sup> alu de 160 mètres de longueur environ, avec pose d'un coffret RMBT contre le bâtiment à l'entrée du cimetière.
- Pose d'une gaine de diamètre 63 mm et d'une cablette de terre dans cette même tranchée, en vue d'un éventuel éclairage public.
- Mise en place d'un coffret abri compteur/disjoncteur au dos du RMBT.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG	14 553 € TTC
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>6 237€ TTC</u>
Total :	<b>20 790€ TTC</b>

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de Madame PERRIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

#### **2018-5-4 FINANCES : Modification des conditions de location aux associations :**

Ce point est reporté.

#### **2018-5-5 FINANCES : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées et de l'additif à l'état d'assiette :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET, adjoint en charge des finances de la commune qui explique qu'il convient d'exploiter la forêt communale et ce par le biais de coupe.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'exploiter à l'entreprise les coupes des parcelles forestières 1a et 2a et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.
- DEMANDE à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L 2014-8 du code forestier, de la formule « vente et exploitation groupée des bois », qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maitre d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants,
- APPROUVE la proposition du programme annuel des coupes (Etat d'assiette 2019) selon le tableau suivant :

L'occupation du gymnase est pour la pratique des cours de sport des collégiens sur 3 matinées par semaine (les mardi matin, mercredi matin et jeudi matin ). La salle concernée est la salle omnisport.

Le tarif de cette location a été fixée à 50 euros la séance soit, 5 séances par-semaine équivalant à 250 euros par semaine.

Si une séance supplémentaire doit avoir lieu, l'établissement doit déposer une demande auprès de la mairie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Décide de louer le gymnase, pendant l'année scolaire 2018-2019 hors vacances scolaires, à l'Etablissement scolaire Saint-Jean Baptiste de la Salle pour des activités de sport au tarif de 50 euros la séance, soit au total 250 euros la semaine,
- De donner mandat à Monsieur le Maire afin de conclure une convention d'utilisation d'occupation avec cet Etablissement,
- De procéder à une facturation annuelle après pointage du nombre de séance par les deux parties à la convention,

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

#### 2018-5-8 QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du projet d'aéromodélisme,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Brax, le 11 octobre 2018

Le Maire,

François LÉPINEUX



Proposition ONF			Décision de la commune	
Parcelles	Année de passage prévu à l'aménagement	Type de coupe	Désignation	Désignation des produits
1a	2018	Amélioration	A marteler	Bois Façonné
2a	2018	Amélioration	A marteler	Bois Façonné

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

#### **2018-5-6 ADMINISTRATION : Convention avec l'Association Rêve de Danse :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la demande de l'Association REVE DE DANSE de Colomiers de son souhait de pouvoir utiliser la salle mixte de la commune sur l'année scolaire 2018-2019 hors vacances scolaires.

L'occupation de la salle mixte est utilisée pour la pratique des activités proposées par cette association le vendredi soir.

Le tarif de cette location a été fixé à 30 euros la séance pour une utilisation hebdomadaire Si une séance supplémentaire doit avoir lieu, l'établissement doit déposer une demande auprès de la mairie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Décide de louer la salle Mixte, pendant l'année scolaire 2018-2019 hors vacances scolaires, à l'Association Rêve de Danse au tarif de 30 euros la séance,
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de conclure une convention d'utilisation d'occupation avec cette association,
- Et de procéder à une facturation trimestrielle après pointage du nombre des séances par les deux parties à la convention.

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

#### **2018-5-7 ADMINISTRATION : Convention avec l'Etablissement scolaire : Collège Saint-Jean Baptiste de la Salle :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la demande de l'établissement scolaire Saint-Jean Baptiste de la Salle à Pibrac de son souhait de pouvoir utiliser le gymnase de la commune sur l'année scolaire 2018-2019 hors vacances scolaires.

---

## Contenu

2018-5-1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2018	2
2018-5-2	INTERCOMMUNALITE : Transfert compétence enseignement professionnel des arts du cirque.....	2
2018-5-3	FINANCES : SDEHG-Extension BT souterraine et branchement pour le nouveau cimetière de la commune.....	3
2018-5-4	FINANCES : Modification des conditions de location aux associations :.....	4
2018-5-5	FINANCES : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées et de l'additif à l'état d'assiette :.....	4
2018-5-6	ADMINISTRATION : Convention avec l'Association Rêve de Danse :.....	5
2018-5-7	ADMINISTRATION : Convention avec l'Etablissement scolaire : Collège Saint-Jean Baptiste de la Salle :.....	5
2018-5-8	QUESTIONS DIVERSES : .....	6